



Philippe

POUTOU 2012

candidat anticapitaliste



aux capitalistes de payer leurs crises !

Montreuil, le 15 avril 2012

Réponses à la CGT CHANCELLERIES et SERVICES JUDICIAIRES

Bonjour !

1 La méthodologie de réforme :

Je partage votre position selon laquelle il faut réduire l'inflation normative. Actuellement, alors même qu'une réforme judiciaire n'est pas encore totalement mise en œuvre, une nouvelle loi vient déjà la modifier.

Pour ce qui me concerne, je ne conçois pas que le gouvernement des travailleurs auquel j'aspire envisage une réforme, une politique juridictionnelle, sans prendre l'attache des salariés concernés. Et je partage votre position selon laquelle toute nouvelle règle de droit doit être préalablement réfléchiée dans toutes ses composantes de mise en œuvre.

2 Quelle justice pour demain et pour quelles missions :

Notre organisation qui milite pour une transformation révolutionnaire de la société souhaite, concomitamment, des services juridictionnels totalement différents de ceux qui sont instaurés dans la Vème république. Ainsi, nous souhaiterions, à terme, que ceux qui jugent le peuple soient élus par lui et soient révocables (comme l'avait institué la commune de Paris).

En termes d'implantation territoriale des tribunaux, j'estime que le maillage doit faire l'objet d'une planification concertée. A mon sens, des juridictions de proximité telles que le conseil de prud'hommes et le tribunal d'instance doivent être placés au plus près des justiciables. Je suis très favorable à la collégialité dans les tribunaux de grande instance, elle me paraît une garantie non négociable pour le justiciable. Le NPA est contre l'instauration de la procédure de juge unique qui ne peut que nuire à la qualité du service rendu.

La procédure orale sans représentation obligatoire ne me paraît pas garantir l'égalité devant le service public de la justice. En effet, les plus nantis auront toujours la possibilité de se faire représenter par un avocat qui jouera d'effets de manche, alors que le justiciable précaire sera seul au prétoire, d'où une inégalité des armes en la matière. C'est la raison pour laquelle je préférerais rendre le ministère d'avocat obligatoire, mais par le biais d'un service public.

Bien évidemment, je partage votre théorie selon laquelle seul l'emploi public peut fournir les ressources humaines nécessaires au traitement des missions dévolues à la justice. Il est pour moi hors de question de privatiser, de déléguer quoique ce soit au secteur privé.

C'est pourquoi le gouvernement des travailleurs auquel j'aspire non seulement sauvegardera, mais surtout, je l'espère, améliorera considérablement le statut des greffiers et agents de greffe. Et il est évident que le NPA s'insurge contre toute forme d'externalisation en la matière.

3 Quelques points plus spécifiques :

- Sur le droit de timbre à 35 euros : la loi instituant une taxe d'accès au droit est inique, la justice constitue selon moi un service public, donc gratuit, financé exclusivement par l'impôt. Les précaires s'aperçoivent qu'ils ne peuvent plus accéder à la justice puisqu'on leur demande désormais de s'acquitter d'un droit de timbre de 35 euros au minimum. Il faut abroger d'urgence une telle mesure.

- Sur les compétences des notaires : de façon générale, je milite contre le remplacement du service public de la justice par des professions libérales, telles que les notaires. Par conséquent, le NPA ne cautionnera pas la compétence partagée avec les notaires pour les PACS, ni la délivrance d'actes par ces mêmes notaires,

- Sur la mise en place des pôles chorus : je suis contre toute suppression de services publics dès lors qu'elle entraîne une diminution du service rendu à la population.

Cordialement, *Philippe POUTOU*

www.poutou2012.org – contact@poutou2012.org

2 rue Richard Lenoir 93100 Montreuil